

Accusé de réception en préfecture 068-216801977-20231214-PV-11-12-2023-Al Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

#### Commune de MAGSTATT-LE-BAS

Réunion du Conseil Municipal Séance du Lundi 11 décembre 2023, 20 h.

Conseillers élus : 11 Conseillers en fonction 11
Conseillers présents 10 Conseillers excusés représentés 00
Conseillers excusés 00 Conseillers absents non excusés 00 Votants 10

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES: FUCHS Serge,

WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert, SUTTER Christine, BISSEL Jean-Luc, LIEBY Ronan, BISSEL Christophe, GRABER Luc, SPITTLER Anne, WARY Denis.

Absents excusés : MME BISSEL Clarisse.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Il constate que le quorum est atteint.

#### 1. Nomination d'un secrétaire de séance :

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

## 2. Approbation de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 4 décembre 2023.

#### Ordre du jour :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;

- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 6/11/2023 ;
- 4) Appel d'offres location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- 5) Révision tarifaire de la convention de participation à la protection sociale complémentaire risques « prévoyance » ;
- 6) Les rapports 2022 de Saint-Louis Agglomération
  - a- sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
  - b- sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif;
  - c- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- 7) Désignations d'un membre titulaire et suppléant, représentants la commune au sein
  - a- du Comité Syndical de la Brigade Verte ;
  - b- du SIVOSC de Gutzwiller;
- 8) Reprise du point 11) Règlement de l'aire de jeux de la cour de l'école, qui a été voté le 5/06/2023 mais supprimé par erreur du compte rendu ;
- 9) Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » ;
- 10) Présentation par le trésorier du Conseil de Fabrique d'un projet de remplacement du chauffage de l'église et réfection des peintures intérieures ;
- 11) Urbanisme Permis de construire Déclarations préalables ;
- 12) Projets à réaliser;

Monsieur Fuchs Serge propose aux membres du conseil d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

Modifier la présentation du point

- 7) Désignation de membres titulaires et suppléants, représentant la commune au sein :
  - a- du Comité Syndical de la Brigade Verte ;
  - b- du SIVOSC de Gutzwiller ;

Ajouter en point

- 13) Acceptation de trois chèques :
  - a- ristourne de cotisation 2022 émanant de la CIADE :
  - b- participation financière d'un menu à l'occasion du repas des séniors 2023;
  - c- Kirchhoffer Bois de Bartenheim, pour le prélèvement de 3 chênes et 2 frênes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 23 mai 2022 ainsi que le rajout des points ci-dessus nommés.

# 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 6 novembre 2023 :

Chaque Conseiller a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023.

Madame Sutter Christine informe le conseil qu'une erreur a été commise au point 3., qu'il faut lire Bissel Christophe et non Bissel Eric.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par tous les membres présents.

#### PV DU CM DU 11/12/2023

# 4. Appel d'offres location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la procédure d'adjudication par appel d'offres de la chasse communale, trois plis ont été déposés en mairie.

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) s'est réunie lundi 11 décembre à 17h en mairie afin de procéder à l'ouverture de la première enveloppe extérieure comportant les informations sur le candidat, une déclaration sur l'honneur, les garanties financières, un certificat du FDIDS et du GIC attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations, une lettre d'engagement sur l'équilibre agro-cynégétique, la liste des permissionnaires :

Le pli n°1, contient la candidature de Monsieur Bilger Christian, de Helfrantzkirsch, actuellement détenteur de la chasse communale de Waltenheim;

Le pli N°2, contient la candidature de Monsieur Almy René, de Uffheim, actuellement détenteur de la chasse communale de Uffheim.

Le pli n°3, contient la candidature de Monsieur Goepfert Jean-Jacques de Rixheim, membre actif de l'Amicale de Chasse Alsace-Hardt de Bartenheim.

La commission 4C déclare les trois dossiers complets.

A 17h30 la commission de dévolution a procédé à l'ouverture de l'enveloppe intérieure comportant une lettre d'engagement, le prix proposé annuellement, la liste des permissionnaires, associés et sociétaires, un acte d'engagement, dans lequel le candidat s'engage à signer le contrat de location dans les conditions présentées.

La commission de dévolution sélectionne l'offre de candidature n°2.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ACCEPTER la candidature de Monsieur ALMY René de Uffheim ;

**D'ATTRIBUER** le lot unique d'une contenance de 286 hectares dont 23 hectares de forêts, de la chasse communale pour une durée de 9 ans, du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 pour un loyer annuel de 1 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

# 5. Révision tarifaire de la convention de participation à la protection sociale complémentaire risques « prévoyance » :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

#### PV DU CM DU 11/12/2023

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019;
- 2,25 pour 2020;
- 3,06 pour 2021;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité :

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 :

VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE PRENDRE ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de	95 %	0,54 %	0,62 %
retraite			
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## 6. Les rapports 2022 de Saint-Louis Agglomération

## a- sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

Il est demandé par Saint-Louis Agglomération de soumettre au Conseil Municipal les rapports 2022 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable, rapport régie et rapport délégation ;

VU les rapports 2022 établi par Saint-Louis Agglomération.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DE PRENDRE ACTE du dépôt en mairie des rapports d'activité 2022 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable ;

DE TENIR à disposition du Conseil Municipal et du public le rapport.

# b-sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif :

Il est demandé par Saint-Louis Agglomération de soumettre au Conseil Municipal les rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif :

VU les rapports 2022 établi par Saint-Louis Agglomération.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

#### PV DU CM DU 11/12/2023

## LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DE PRENDRE ACTE du dépôt en mairie des rapports d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

DE TENIR à disposition du Conseil Municipal et du public le rapport.

## c- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Il est demandé par Saint-Louis Agglomération de soumettre au Conseil Municipal le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le rapport 2022 établi par Saint-Louis Agglomération.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DE PRENDRE ACTE du dépôt en mairie du rapport d'activité 2022 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

DE TENIR à disposition du Conseil Municipal et du public le rapport.

# 7. Désignation de membres titulaires et suppléants, représentant la commune au sein

# a-du Comité Syndical Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux de la Brigade Verte :

La brigade verte a pour mission de surveiller, de protéger les espaces naturels, et préserver le patrimoine naturel, rural et urbain sur le territoire des communes adhérentes.

Les gardes interviennent dans de nombreux domaines tels que la surveillance des axes de circulation, le dépôt sauvage d'immondices, la protection des animaux sauvages et domestiques, les nuisances sonores et olfactives....

Suite à l'adoption de nouveaux statuts du Syndicat Mixte en date du 24 octobre 2023, il est demandé au conseil municipal de désigner ou confirmer le maintien des membres actuellement en place.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, LE MAINTIEN DES MEMBRES ACTUELLEMENT EN PLACE SOIT

1 délégué titulaire1 délégué suppléant

Madame SUTTER Christine, 3ème adjointe Monsieur LIEBY Ronan, conseiller municipal

## b-du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des deux Magstatt (SIVOSC) :

Le Sivosc étant en cours de révision des statuts suite à la création du RPID des communes de Magstatt le Bas, Magstatt le Haut et Koetzingue il est demandé de nommer deux délégués suppléants en plus des trois délégués titulaires déjà en place.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DE NOMMER

3 délégués titulaires

Monsieur FUCHS Serge, Maire

Madame SUTTER Christine, 3ème adjointe

Madame SPITTLER Anne, conseillère municipale

2 délégués suppléants

Monsieur WILHELM Mathieu, Adjoint Monsieur ANASTACIO Robert, Adjoint

# 8. Reprise du point 11) Règlement de l'aire de jeux de la cour de l'école, qui a été voté le 5/06/2023 mais supprimé par erreur du compte rendu :

# REGLEMENTATION INTERIEURE DE L'AIRE DE JEUX DE L'ECOLE CHARLES ZUMSTEIN

#### Article 1 - REGLEMENT

L'aire de jeux de l'école constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des

espaces verts publics.

Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation de l'aire de jeux de l'école, composée d'une structure de jeux, d'un jeu ressort, d'une balançoire, de paniers de basket, d'un terrain de foot avec deux buts, une table de ping-pong, d'un filet à badminton ou volleyball.

#### Article 2 - ACCES

L'accès à l'aire de jeux de l'école et à ses structures est entièrement libre. Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et la tranche d'âge auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Le site est accessible tous les jours y compris le week end en dehors des horaires scolaires comme suit :

-	Du 1 <sup>er</sup> avril au 7 juillet de	10h à 20h
-	Du 7 juillet au 31 août de	10h à 21h
-	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre de	10h à 20h
-	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars de	10h à 17h

Il est interdit d'accès avant et après les heures indiqués ci-dessus.

La mairie se réserve le droit à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisances sonores).

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou se faire accompagner par un adulte.

#### PV DU CM DU 11/12/2023

#### Article 3 - DEGRADATIONS

En cas de dégradation du site, du matériel, mis à disposition, et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la mairie de Magstatt le Bas se réserve la possibilité de porte plainte contre le ou les contrevenants et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation. En outre, la mairie de Magstatt le Bas pourra interdire l'accès à l'aire de jeux à tout contrevenant.

Le non-respect des règles de bon usage de l'aire peut entraîner sa fermeture temporaire.

#### Article 4 - ANIMAUX

Les animaux de compagnie de toutes races (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie) sont interdits, même tenus en laisse. Ceux qui y seraient trouvés errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnants les personnes malvoyantes ou handicapées.

#### Article 5 - TENUE ET COMPORTEMENT

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès à l'aire de jeux de l'école est interdit à toute personnes en état d'ivresse manifeste, sous l'emprise de stupéfiants, ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

#### Article 6 - PROPRETE

Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux de l'école. Les détritus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

#### Article 7 - VEHICULES

Toute circulation ou stationnement de véhicules à moteur thermique ou électrique (automobiles, cyclomoteurs, trottinettes, quads, segways, skateboard, overboards...) est interdite dans l'enceinte.

Toute circulation en skateboard est interdite dans l'enceinte.

Toute circulation de cycles, tricycles, rollers est autorisée sur la partie en macadam, le stationnement des cycles et tricycles est autorisé à l'endroit prévu à cet effet.

Sont autorisés à stationner et à circuler à une vitesse de 10 km/h, les véhicules de secours, les véhicules des services municipaux, les véhicules de livraison ayant obtenu une autorisation spéciale de la mairie.

#### Article 8 - INTERDICTIONS

Au sein de l'aire de jeux, il est formellement interdit :

- Du fumer;
- D'introduire ou de consommer de l'alcool;
- D'introduire ou de consommer des produits stupéfiants;
- D'introduire des contenants en verre ;
- De laisser couler, répandre ou jeter sur les aires de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public ;
- D'allumer un feu ;
- De faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs, poubelles ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux ;
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs ;
- Grimper aux arbres;

#### PV DU CM DU 11/12/2023

- Emettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (appareils sonores, instruments de musique...);
- De modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures de matériel variés ;
- De laisser des détritus :
- D'introduire des engins dangereux ou armes de toutes catégories (pétards, feux d'artifice, armes de toute nature, bâtons, couteaux, pistolets à billes, armes d'air soft, frondes...).

L'obtention d'une autorisation spéciale délivrée par la mairie de Magstatt le Bas est nécessaire pour l'organisation d'un repas ou d'un évènement par une association du village, l'école ou la mairie.

#### Article 9 - RESPONSABILITE

La mairie de Magstatt le Bas décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des structures ou en cas de non-respect du présent arrêté.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques ou pour tout autre motif d'intérêt général, en particulier des raisons de sécurité, l'accès à l'aire de jeux de l'école peut être interdit partiellement ou totalement. Les usagers devront se conformer aux dispositifs (pancartes, clôtures) mis en place par la mairie de Magstatt le Bas.

En cas d'accident, les témoins doivent contacter :

Les secours par téléphone

SAMU 15

POMPIERS 18

GENDARMERIE 17

SMS pour les personnes sourdes et malentendantes au 114.

- La mairie aux heures ouvrables.

Tout accident ou dommage survenu dans l'aire de jeux de l'école doit être déclaré en mairie.

#### Assurance responsabilité civile :

Chaque usager doit être assuré pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.

#### Article 10 - SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 11 - RECOURS

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

D'APPROUVER le règlement intérieur de l'aire de jeux de la cour de l'école Charles Zumstein,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

# 9. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi qui encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 ScoT ;
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - o SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube

PV DU CM DU 11/12/2023

- o SCoT du Pays Barrois
- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- o SCoT du Pays de Langres
- o SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- o SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - o Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - o Communauté de communes du Pays Rethélois
  - o Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - o Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - o Métropole du Grand Nancy
  - o Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - o Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - o Eurométropole de Metz
  - o Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - o Eurométropole de Strasbourg
  - o Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - o Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - o Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - o Commune d'Andolsheim (68)
  - o Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - o Commune de Sainte-Barbe (88)
  - o En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - o Commune de Sierentz (68)
  - o Commune de Saint-Pouange (10)
  - o Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - o En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - o Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - o Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - o Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <a href="https://www.grandest.fr/conferenceartif/">https://www.grandest.fr/conferenceartif/</a>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

Accusé de réception en préfecture
068-218801977-20231214-PV-11-12-2023-AI
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023
COMMUNE DE MAGSTATT LE BAS

#### PV DU CM DU 11/12/2023

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2, VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

VU la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

**D'EMETTRE** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DE DEMANDER la prévision de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

# 10. Présentation par le trésorier du Conseil de Fabrique d'un projet de remplacement du chauffage de l'église, comblement des fissures et réfection des peintures intérieures :

Monsieur Wary Denis, trésorier du conseil de fabrique, présente au conseil municipal l'étude de faisabilité du renouvellement du chauffage de l'église, établie par le bureau d'étude Goullioud de Cailloux sur Fontaines dans le 69.

Plusieurs modes de chauffages ont été étudiées par le bureau d'étude :

- 1- rayonnant par lustres dont l'énergie nécessaire est l'électricité;
- 2- par air diffusé, avec fioul ou gaz;
- 3- par microcentrales de traitement d'air CTA enfouies, avec électricité, fioul ou gaz ;
- 4- plancher et caniveaux chauffants hydrauliques, avec électricité, fioul ou gaz ;
- 5- banc chauffants, avec électricité;
- 6- moquette ou plancher électriques, avecr électricité.

Seuls les trois premiers projets sont adaptés à notre église.

La solution 1, qui propose un mode de chauffage rayonnant électrique, par la pose de lustres et panneaux rayonnant, nécessite des frais investissement de 27 000 € HT et de frais de fonctionnement et entretien de 400 € TTC/an.

#### PV DU CM DU 11/12/2023

La solution 2, qui propose un mode de chauffage air diffusé, par la pose d'un générateur air chaud au fioul, nécessite un investissement de 80 000 € HT et des frais de fonctionnement et entretien de 1 300 € TTC/an.

La solution 3, qui propose un mode de chauffage par micro CTA enfouies au fioul, nécessite un investissement de 176 000 € HT et des frais de fonctionnement et entretien de 4 100 € TTC/an.

Le Conseil de Fabrique a longuement étudié les différentes possibilités et est convaincu par la nécessité des travaux ; le choix du chauffage par air diffusé semble le plus approprié pour répondre aux besoins de l'église, soit un investissement de 80 000 € HT.

Il est également prévu des travaux de comblement des fissures très nombreuses dans notre église et d'embellissement intérieur, une estimation a été réalisée à 60 000 € HT (700m² X 85 € HT).

L'intégralité du chantier est estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC. Le Conseil de Fabrique propose un participation financière de 75 000 € et propose que d'autres contributeurs soient sollicités, la commune, l'état, le département, la région, l'association culturelle, l'organisation d'un mécénat financier.

Après l'exposé de Monsieur Wary Denis,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à ce projet, d'en mesurer l'impact financier sur le budget communal et de revoir ce point lors de prochaines réunions.

## 11. Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables :

#### Permis de construire :

La SCI Alion de Monsieur Wary Denis, domicilié 15 rue du Chanoine Kessler, a déposé une seconde demande de permis de construire le 19 octobre 2023, pour la transformation d'une maison individuelle en deux logements – la démolition de bâtiments – la construction de deux maisons mitoyennes, au 1 rue d'Uffheim, section 1, parcelles 465 à 475, d'une superficie de 1612 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Yelis Yusuf, domicilié à Sierentz, a déposé une demande de permis de construire, pour l'implantation d'une maison individuelle de 161,96 m², rue du Gauser, section 1, parcelle 451, d'une contenance de 521 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

#### Déclarations Préalables :

Madame Pepelnjak Marie, domiciliée 17 rue de la Forêt, a déposé une déclaration préalable le 14 novembre 2023, pour la pose d'un abri de jardin de 12 m², section 14, parcelle 216, d'une superficie de 1340 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Madame Pepelnjak Marie, domiciliée 17 rue de la Forêt, a déposé une déclaration préalable le 20 novembre 2023, pour la pose d'une pergola, section 14, parcelle 216, d'une superficie de 1340 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

La Sarl Brunner Alan du 3 Breiterweg a déposé une déclaration préalable le 23 octobre 2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture des hangars, section 12, parcelle 51, d'une superficie de 3116 m².

Le dossier est accordé le 9 novembre 2023.

Monsieur Sutter Julien, domicilié 28 rue de la Libération a déposé une déclaration préalable le 6 novembre 2023 pour l'installation de panneaux solaires, section 12, parcelle 120, d'une superficie de 1082 m².

Le dossier a été accordé le 20 novembre 2023.

Monsieur Keiflin Maxime, domicilié 1b rue Charles Zumstein a déposé une déclaration préalable le 27 novembre 2023 pour l'aménagement des combles, section 1, parcelle 77, d'une contenance 77m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Bissel Christophe, domicilié 4 rue du Gauser, a déposé une déclaration préalable le 4 décembre 2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques, section 14, parcelle 172, d'une superficie de 4914 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

## 12. Projet à réaliser :

## Remerciements:

Monsieur le Maire souhaite remercier :

- Madame Sutter Christine, adjointe et Monsieur Graber Luc, conseiller pour l'organisation du Temps de Noël.
- Monsieur Bissel Christophe, conseiller, pour ses recherches, auprès de Saint-Louis Agglomération, de la législation concernant le droit à l'image. Une affiche a été élaborée à mettre en place lors des manifestations organisées par la mairie.

#### Vœux du Maire:

Organisation des vœux du vendredi 19 janvier 2024 à partir de 18h. Il est proposé de prévoir un diaporama et l'intervention de la chorale pour 2 à 3 chants.

#### Radar pédagogique:

Une convention de prêt d'un radar pédagogique a été signée avec la préfecture pour le prêt d'un radar pédagogique du 15 janvier au 12 février 2024.

#### Révision du schéma des pistes cyclables :

La piste cyclable est arrivée à Stetten planifiée par le schéma directeur de Saint-Louis Agglomération.

Le contexte économique contraint Saint-Louis Agglomération à revoir ses objectifs financiers dédiés notamment aux pistes cyclables.

Ainsi notre commune rentre dans le plan de révision de ce nouveau schéma directeur :

Programmation:

Uffheim/Magstatt le Bas

2026/2032

Magstatt le Haut/Magstatt le Bas

après 2032

Magstatt le Bas/Koetzingue

après 2032

Stetten/Magstatt le Bas via Kappelen/Uffheim

après 2032

#### Périscolaire:

Madame Spittler Anne, conseillère et présidente du périscolaire les petits loustics depuis 7 ans informe le conseil municipal de son choix, pour raisons professionnelles, de se retirer des fonctions de présidente du périscolaire à partir du 31 décembre 2023. Madame Méron Aurore, est la nouvelle présidente.

#### Statuts du nouveau SIVOSC :

Après le Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé (RPID), mis en place pour la rentrée 2023 et permettant d'accueillir les enfants de la commune de Koetzingue dans nos écoles, de nouveaux statuts sont en cours de rédaction avec une nouvelle clé de répartition des frais de fonctionnement. Les statuts sont à l'examen auprès du Préfet.

#### Rue d'Uffheim:

Monsieur Wary Denis, conseiller, informe le conseil municipal de la demande faite par Monsieur Bilger Roger, de pose de deux grilles le long du trottoir à proximité de sa propriété sise 9 rue d'Uffheim. Nous ferons suivre cette demande auprès des services concernés de Saint-Louis Agglomération.

## 13. Acceptation de trois chèques :

## a- ristourne de cotisation 2022 émanant de la Ciade :

Notre assurance la Ciade a adressé à la mairie un chèque d'un montant de 163 € correspondant à la ristourne de 5 % sur notre cotisation 2022.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ACCEPTER le chèque n°9750583 d'un montant de 163 € du CIC EST de Colmar. La somme sera versée au budget primitif 2023.

Accusé de réception en préfecture 068-216801977-20231214-PV-11-12-2023-Al Date de télétransmission : 14/12/2023

# b-correspondant à la participation financière d'un menu à l'occasion du repas des séniors 2023 :

La famille Zurlinden Charles a adressé à la mairie un chèque d'un montant de 50 € correspondant au repas supplémentaire commandé lors du repas des séniors organisé le dimanche 10 décembre 2023 au restaurant Au Cheval Blanc à Diefmatten.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ACCEPTER le chèque n°5163825 du Crédit Mutuel de Riedisheim et Environs d'un montant de 50 €. La somme sera versée au budget primitif 2023.

#### c- Kirchhoffer Bois de Bartenheim, pour le prélèvement de 3 chênes et 2 frênes :

Les établissements Kirchhoffer bois de Bartenheim ont procédé au prélèvement de 3 chênes et 2 frênes dans la forêt communale, pour un montant de 2 512,89 € TTC.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ACCEPTER le chèque n°5888865 de la BNP Parisbas Saint-Louis, d'un montant de 2 512,89 € TTC. La somme sera versée au budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.

Le Maire - FUCHS Serge

La secrétaire – GOEPFERT Rachel